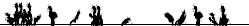


RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014
CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE 198-CB

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :


ARTICLE 1 

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 347-2014 en créant la zone 198-Cb à même la zone 150-Ia qui est réduite d'autant, en ajoutant et régissant à la grille de spécifications la zone 198-Cb et en ajoutant l'article 13.8.13 concernant l'interdiction d'usages et d'aménagements temporaires.

ARTICLE 2 

L'annexe A « Plan de zonage » est modifiée par la création de la zone 198-Cb constituée des lots 4 443 385 et 4 443 386 du cadastre du Québec à même la zone 150-Ia qui est réduite d'autant.

Le tout tel qu'il appert du plan de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 

L'annexe D « Grille de spécifications » est modifiée de façon à ajouter la colonne 198-Cb et les spécifications suivantes :

- Permettre les usages de type résidentiel « unifamiliale Ra », « bifamiliale, trifamiliale et quadrifamiliale Rb », « multifamiliale et collective Rc ».
- Permettre tous les usages faisant partie des regroupements particuliers de la sous-classe commerciale légère Ca.
- Permettre les usages du regroupement particulier « autres commerces lourds » de la sous-classe commerciale lourde Cb.
- Permettre les usages de la sous-classe « institutionnelle publique », « utilité publique » et « autres usages publics ».

Les normes relatives au bâtiment principal sont :

Hauteur maximum : 12 mètres

3 étages

Dimensions minimales : Superficie et façade : voir article 8.1

Les normes d’implantation du bâtiment principal sont :

Marge de recul avant minimale: 7,6 mètres

Usage et construction interdits dans la cour avant selon l’article 7.5

Marge de recul arrière minimale: 5 mètres

Marge de recul latérale minimale: 2 mètres

Somme des marges de recul latérales minimales : 7

Type d’entreposage : 2 selon l’article 25.1

ARTICLE 4



L’Article 13.8.13 est ajoutée de la façon suivante :

**13.8.13 Interdiction d’usages et d’aménagements temporaires –
Zone 198-Cb**

Malgré toute autre disposition à l’effet contraire prévue dans un règlement de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, malgré les articles 13.0 et 13.8.4 du présent règlement, à l’intérieur de la zone 198-Cb, sont interdits, lors d’un événement spécial, dont un événement spécial au sens de la Loi privée (Projet de Loi no 208), tout usage et aménagement temporaire. Cependant, est exclusivement autorisé dans cette zone, lors d’un tel événement, l’usage temporaire de stationnement de véhicules automobiles (à l’exclusion des véhicules récréatifs) et de motocyclettes, sans aucun aménagement de terrain à cette fin.

ARTICLE 5



Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement de zonage numéro 347-2014.

ARTICLE 6



Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le 14 juin 2019

Me Julie Marchand,
greffière

Annie Pronovost,
maire

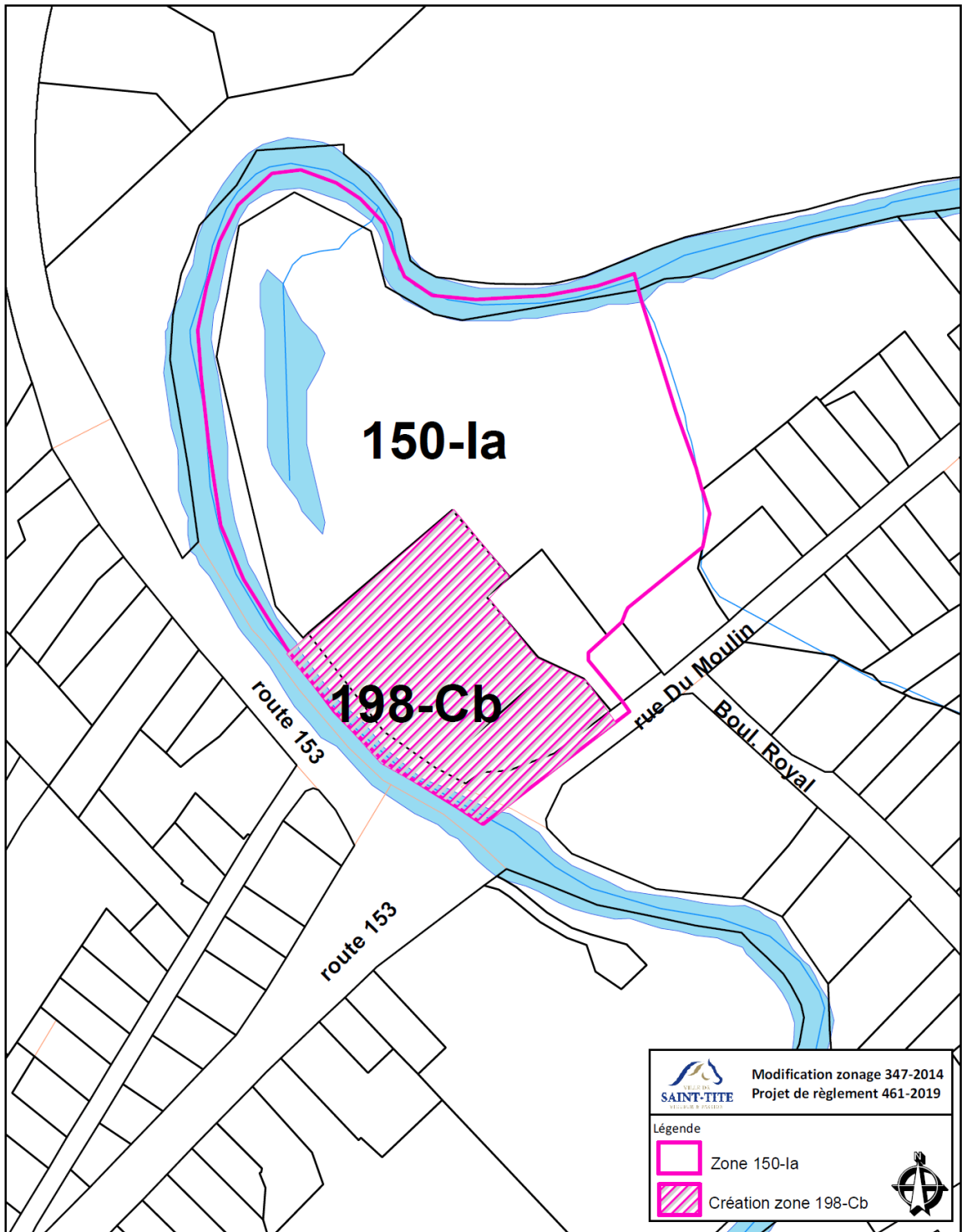
Avis de motion : 12 mars 2019

Dépôt du projet de règlement : 9 avril 2019

Date d'adoption : 13 juin 2019

Date de mise en vigueur : 21 juin 2019

ANNEXE 1



CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous soussignés, Me Julie Marchand, greffière et Mme Annie Pronovost, mairesse de la Ville de Saint-Tite attestons que le Règlement numéro 461-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant la création de la zone 198-Cb a été approuvé par la MRC de Mékinac, en date du 21 juin 2019, le tout conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Me Julie Marchand, greffière

Mme Annie Pronovost, mairesse

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance extraordinaire tenue le 13 juin 2019, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro 461-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant la création de la zone 198-Cb.

Ledit règlement est entré en vigueur le 21 juin 2019, suite à la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Mékinac.

Il n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 21 juin 2019

Me Julie Marchand,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du Règlement numéro 461-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant la création de la zone 198-Cb, dans L'Hebdo Mékinac/des Chenaux en date du 3 juillet 2019 et affiché au bureau de la municipalité le 21 juin 2019.

Me Julie Marchand
Greffière